

21390-200500408-F1 F LABEL

PRONONE^{md} 10G

GROUPE	5	HERBICIDE
---------------	----------	------------------

HERBICIDE EN GRANULÉS

POUR LES ZONES DE GESTION DES RESSOURCES FORESTIÈRES ET LES BLEUETS NAINS

USAGE COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE DÉPLIANT CI-JOINT AVANT L'UTILISATION

GARANTIE: Hexazinone 10 % au poids

N° D'HOMOLOGATION : 21390 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

AVERTISSEMENT - IRRITANT POUR LES YEUX

CONTENU NET: 20 KG

LA COMPAGNIE E. I. DU PONT CANADA
PRODUITS AGRICOLES
C.P. 2300, STREETSVILLE
MISSISSAUGA, ONTARIO
L5M 2J4
1 800 667-3925

PRÉCAUTIONS:

- **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**
- IRRITANT POUR LES YEUX - Éviter tout contact avec les yeux.
- Porter des gants à l'épreuve des produits chimiques quand on manipule le produit.
- Éviter le contact avec la peau et les vêtements.
- Porter une combinaison pendant le mélange, le chargement, l'épandage, le nettoyage et les réparations.
- Nocif en cas d'ingestion.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, appelez le numéro 1-866-375-4648 ou consultez le site Internet www.cropro.org/.

PREMIERS SOINS:

CONTACT AVEC LES YEUX:

En cas de contact, rincer IMMÉDIATEMENT les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Appeler un médecin ou un centre antipoison IMMÉDIATEMENT.

CONTACT AVEC LA PEAU:

En cas de contact, rincer le peau avec de l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre. Recourir à des soins médicaux si l'irritation de la peau persiste.

INGESTION:

Faire vomir la personne IMMÉDIATEMENT en lui faisant boire 1 -2 verres d'eau. Ne jamais faire vomir, ni rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Maintenir la tête de la victime plus bas que la poitrine afin d'éviter que le produit ne soit aspiré dans les poumons. Appeler un médecin ou un centre antipoison immédiatement.

INHALATION:

Transporter la personne à l'air frais. Si elle a des difficultés respiratoires, lui administrer de l'oxygène. Si elle ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle. Appeler un médecin IMMÉDIATEMENT.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

Pour les urgences médicales composer le 1-800-441-3637 (24 heures).

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Administrer un traitement symptomatique

ENTREPOSAGE:

Entreposer le produit dans son contenant d'origine uniquement, à l'écart des engrais, des semences, des aliments pour les humains ou pour les animaux.

ÉLIMINATION:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Suivre les instructions provinciales pour tout nettoyage additionnel nécessaire du récipient avant son élimination.
3. Rendre le récipient vide impropre à tout usage additionnel.
4. Éliminer le contenant conformément aux exigences provinciales.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

AVIS À L'ACHETEUR:

La garantie accordée par le vendeur se limite aux conditions énoncées sur l'étiquette et, sous cette réserve, l'acheteur assume les risques corporels ou matériels découlant de l'utilisation ou de la manipulation du produit, et accepte celui-ci à cette condition.

PRONONE^{md} 10G

HERBICIDE EN GRANULÉS

POUR LES ZONES DE GESTION DES RESSOURCES FORESTIÈRES ET LES BLEUETS NAINS

USAGE COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE DÉPLIANT CI-JOINT AVANT L'UTILISATION

GARANTIE: Hexazinone 10 % au poids

N°. D'HOMOLOGATION : 21390 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

AVERTISSEMENT - IRRITANT POUR LES YEUX

CONTENU NET: 20 KG

LA COMPAGNIE E. I. DU PONT CANADA
PRODUITS AGRICOLES
C.P. 2300, STREETSVILLE
MISSISSAUGA, ONTARIO
L5M 2J4
1 800 667-3925

USAGE RESTREINT

AVIS À L'USAGER : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Épandage par voie aérienne sur les surfaces d'exploitation forestière de moins de 500 ha en vue de préparer les lieux avant la plantation de conifères.

NATURE DE LA RESTRICTION : Ce produit ne doit être employé que de la manière autorisée; consulter les autorités locales de réglementation des pesticides en ce qui concerne les permis dont on pourrait avoir besoin.

PRONONE^{md} 10G peut s'épandre par avion ou hélicoptère. On doit lâcher les granulés aussi près du sol que possible.

Ne pas épandre par voie aérienne à moins de 100 m des étendues d'eau.

PRÉCAUTIONS :

- **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**
- IRRITANT POUR LES YEUX - Éviter tout contact avec les yeux.
- Porter des gants à l'épreuve des produits chimiques quand on manipule le produit.
- Éviter le contact avec la peau et les vêtements.
- Porter une combinaison pendant le mélange, le chargement, l'épandage, le nettoyage et les réparations.
- Nocif en cas d'ingestion.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, appelez le numéro 1-866-375-4648 ou consultez le site Internet www.cropro.org/.

PREMIERS SOINS:

CONTACT AVEC LES YEUX:

En cas de contact, rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Appeler un médecin ou un centre antipoison IMMÉDIATEMENT.

CONTACT AVEC LA PEAU:

En cas de contact, rincer le peau avec de l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre. Recourir à des soins médicaux si l'irritation de la peau persiste.

INGESTION:

Faire vomir la personne immédiatement en lui faisant boire 1 -2 verres d'eau. Ne jamais faire vomir, ni rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Maintenir la tête de la victime plus bas que la poitrine afin d'éviter que le produit ne soit aspiré dans les poumons. Appeler un médecin ou un centre antipoison immédiatement.

INHALATION:

Transporter la personne à l'air frais. Si elle a des difficultés respiratoires, lui administrer de l'oxygène. Si elle ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle. Appeler un médecin IMMÉDIATEMENT.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

Pour les urgences médicales composer le 1-800-441-3637 (24 heures).

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Administrer un traitement symptomatique

IMPORTANT

Les arbres et autres plantes utiles peuvent être endommagés de manière irréversible en cas de non-respect des règles suivantes :

NE PAS APPLIQUER le produit ni vider ou rincer l'outillage sur des arbres ou d'autres plantes utiles ou à proximité, ou aux endroits où leurs racines peuvent s'étendre, ou aux endroits où le produit chimique peut s'écouler ou entrer en contact avec leurs racines. NE PAS APPLIQUER sur les pelouses, sentiers, allées, terrains de tennis ou endroits analogues. Éviter le contact de la solution avec les engrais, les insecticides, les fongicides et les semences. Ne contaminer aucune étendue d'eau.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'herbicide en granulés PRONONE^{md} 10G est un produit spécial sous forme de granulés qu'on doit répartir d'une façon uniforme sur la surface du sol pour obtenir la suppression sélective de certaines mauvaises herbes et broussailles dans les aires de reboisement et de gestion forestière (de moins de 500 hectares). La pluie dissout l'ingrédient actif (hexazinone) des granulés et entraîne l'herbicide vers les racines, où il est absorbé durant les périodes de croissance active des plantes.

On obtient de meilleurs résultats lorsque PRONONE^{md} 10G est présent dans la zone des racines pendant la croissance active de la végétation visée. Il faut de l'humidité pour activer PRONONE^{md} 10G dans le sol. Dans les graminées et les mauvaises herbes à feuilles larges, les symptômes font habituellement leur apparition moins de deux semaines après l'application de l'herbicide par temps chaud et humide. Le délai pourrait être de quatre à six semaines si le temps est frais. Si, après l'application, la pluie n'est pas suffisante pour activer PRONONE^{md} 10G dans le sol, les plantes indésirables pourraient continuer de pousser jusqu'à ce que les précipitations soient assez importantes pour entraîner PRONONE^{md} 10G dans la zone des racines.

Dans les plantes ligneuses en croissance active, les symptômes se manifestent ordinairement moins de trois semaines après que l'herbicide a atteint la zone des racines sous l'action de la pluie, alors que les plantes visées poussent activement. On peut remarquer un cycle de chute et de repousse des feuilles, jusqu'à ce que les plantes vulnérables soient détruites. Pour certaines espèces de broussailles, il se pourrait que la suppression ne devienne complète que l'année suivante. Le degré de suppression et la durée de l'effet varieront selon la quantité d'agent chimique qu'on utilise, les chutes de pluie, la température, les espèces de mauvaises herbes et de broussailles, l'humidité dans le sol, le genre de sol, la profondeur de la couche organique et la saison de l'application.

MODE D'EMPLOI

Épandre les granulés au moyen du matériel terrestre ou aérien approprié. Consulter DuPont Canada en ce qui concerne l'équipement apte à répartir uniformément les granulés. Les applicateurs d'engrais en granulés ne sont pas spécifiquement conçus pour épandre le produit aux taux stipulés sur cette étiquette.

Durant l'application, éviter les chevauchements et fermer l'épandeur quand il faut virer, ralentir ou arrêter, afin de ne pas endommager d'arbres désirables.

BIEN NETTOYER LE MATÉRIEL D'APPLICATION APRÈS L'ÉPANDAGE.

Avant l'application, réglez l'appareil pour répartir les granulés uniformément sur la surface à traiter. Effectuer l'application quand on prévoit de la pluie pour activer l'agent chimique dans le sol. NE PAS employer PRONONE^{md} 10G sur un sol rocheux ou graveleux, ni sur une terre sableuse ou à texture grossière. NE PAS appliquer sur des flancs de coteaux ou de montagnes dont la pente est modérément à trop escarpée. NE PAS appliquer sur des terrains dont l'état physique empêchera PRONONE^{md} 10G de pénétrer dans la zone des racines des espèces visées. Parmi ces terrains, il faut mentionner les sols gelés, les lieux qui sont saturés d'eau et ceux où la nappe aquifère est près de la surface.

Ne pas épandre par voie terrestre à moins de 50 m des étendues d'eau.

Observer les directives ou les règlements provinciaux concernant le traitement dans les pentes, l'établissement de zones tampon autour des étendues d'eau et le mode d'application de l'herbicide. En l'absence de telles directives ou de tels règlements, lire et observer les recommandations de la section TRAITEMENT DANS LES PENTES.

TRAITEMENT DANS LES PENTES:

Pour diminuer le déplacement en aval de l'herbicide ou des particules du sol traité vers les zones sensibles (p. ex., les systèmes aquatiques et les marais), étudier les caractéristiques ou les conditions des lieux avant le traitement. Parmi les caractéristiques ou les conditions qui peuvent entraîner un tel déplacement après de fortes pluies, citons la compaction du sol, la finesse de la texture du sol, l'absence d'une couche de matières organiques, l'absence de restes de culture ou de débris sur le sol forestier et l'angle de la pente. On peut réduire le risque de contamination des zones sensibles due au ruissellement en prévoyant des zones tampon au bas des pentes ou à proximité.

Ne pas employer l'herbicide dans les endroits en pente où il y a un risque de ruissellement vers les zones sensibles. Afin de permettre à l'herbicide de pénétrer suffisamment dans le sol, ne pas l'épandre en fin de saison peu avant le gel. Pour obtenir une définition plus détaillée des types de sol, consulter la section DÉFINITION DES SOLS. Si l'on a besoin d'aide pour déterminer les conditions du sol qui présentent un risque pour l'environnement, communiquer avec le représentant de DuPont Canada.

DÉFINITIONS DES SOLS:

Un sol graveleux est un sol qui contient, au volume, plus de 70 % de fragments grossiers (gravier, cailloux ou pierres) avec trop peu de fractions fines pour remplir des espaces supérieurs à 1mm.

Un sol rocheux est un sol occupé dans une proportion de 25 à 90 % par des affleurements de roc et, pour la plus grande partie du reste, par une couche de terre peu profonde.

Un sol léger ou grossier se compose de sable, de sable terreux et de terreau sableux.

Un sol moyen se compose de terreau, de terreau limoneux, de limon, d'argile sableuse et de terreau argilo-sableux.

Un sol lourd ou fin se compose d'argile limoneuse, de terreau argilo-limoneux, de terreau argileux et d'argile.

DIRECTIVES CONCERNANT LA PLANTATION:

Les épinettes noires, les épinettes blanches et les pins rouges peuvent être plantés immédiatement après une application effectuée à un taux de 20 kilogrammes à l'hectare au maximum. Si le taux est supérieur à 20 kilogrammes à l'hectare, les espèces mentionnées ci-dessus ne devraient être plantées qu'un an après l'application.

Là où le sol est lourd ou à texture fine, il est possible de planter sur des terrains récemment traités. On doit toutefois retarder la plantation jusqu'à ce que le sol ait reçu suffisamment d'humidité pour activer l'herbicide. D'une façon générale, dès que les effets de l'herbicide se manifestent dans les plantes visées, on peut planter les arbres énumérés ci-dessus en toute sécurité. Ne rien planter dans les aires traitées si les conditions ne favorisent pas l'établissement immédiat des arbres.

PRÉPARATION DU TERRAIN – APPLICATION À LA VOLÉE PAR VOIE TERRESTRE :

Appliquer PRONONE^{md} 10G de manière qu'il soit réparti uniformément sur la surface du sol.

Répandre de 20 à 40 kilogrammes de PRONONE^{md} 10G par hectare. Utiliser le taux élevé sur un sol à texture fine à haute teneur en matières organiques et pour se débarrasser d'espèces difficiles à détruire. Pour un sol à texture intermédiaire, employer le taux plus faible. Sur tous les sols, le taux élevé assurera une élimination résiduelle plus longue. Ne pas utiliser sur un sol graveleux ou rocheux, ni sur une terre sableuse ou à texture grossière.

Espèces supprimées par PRONONE^{md} 10G:

Graminées:

Brome	(<i>Bromus</i> spp.)
Calamagrostis du Canada	(<i>Calamagrostis</i> spp.)

Mauvaises herbes:

Asters	Famille des Compositae
Verge d'or	(<i>Solidago</i> spp.)

Plantes ligneuses à feuillage caduc:

Framboisier	(<i>Rubus</i> spp.)
Peuplier faux-tremble	(<i>Populus</i> spp.)
Peuplier baumier	(<i>Populus</i> spp.)
*Cerisier	(<i>Prunus</i> spp.)
*Bouleau blanc	(<i>Betula papyrifera</i>)

* (Pour supprimer les jeunes plants mesurant jusqu'à 120 cm)

BLEUETS NAINS

Appliquer de 14 à 20 kg de PRONONE^{md} 10G par hectare, au printemps, après le brûlage, mais avant l'apparition des bleuets. Épandre les granulés au moyen du matériel terrestre ou aérien approprié.

Répandre les granulés à une distance aussi proche du sol que possible. Ne pas épandre par voie terrestre à moins de 50 m des masses d'eau ou par voie aérienne à moins de 100 m des masses d'eau. PRONONE^{md} 10G supprime la plupart des graminées communes et de nombreuses mauvaises herbes vivaces à feuilles larges, de même que des plantes ligneuses comme la mûre sauvage, le kalmia à feuilles étroites et la spirée tomenteuse. Les bleuets du Canada (*Vaccinium myrtilloides*) et certaines variétés de bleuets nains (*Vaccinium angustifolium*) sont sensibles. Il se produira une défoliation temporaire des branches des bleuets nains, mais les plantes se rétabliront.

Appliquer 14 kg de PRONONE^{md} 10G par hectare dans les sols légers et 20 kg de PRONONE^{md} 10G par hectare dans les sols lourds. Ne pas utiliser PRONONE^{md} 10G dans les sols extrêmement sablonneux ou graveleux, ni sur les terrains accidentés qui empêchent une application uniforme. Éviter de traiter les terrains qui pourraient donner prise à l'érosion une fois les mauvaises herbes supprimées, et les parties de terrain détrempees ou mal drainées. Les applications que se chevauchent ou qui sont effectuées après l'apparition des bleuets risquent d'endommager gravement la récolte.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES(dans les bleuets seulement) :

Agrostide capillaire	(<i>Agrostis capillaris</i>)
Danthonie à épi	(<i>Danthonia spicata</i>)
Pâturin des prés	(<i>Poa pratensis</i>)
Fétuque des moutons	(<i>Festuca ovina</i>)
Fléole des prés	(<i>Phleum pratense</i>)
Panic boréal	(<i>Panicum boreale</i>)
Rhinante mineure	(<i>Rhinanthus crista-galli</i>)
Verge d'or	(<i>Solidago</i> spp.)
Aster	(<i>Aster</i> spp.)
Achillée mille-feuille	(<i>Achillea millefolium</i>)
Potentille	(<i>Potentilla</i> spp.)
Fraisier sauvage	(<i>Fragaria</i>)
Épervière	(<i>Hieracium</i> spp.)
Épilobe à feuilles étroites	(<i>Epilobium angustifolium</i>)
Anaphale perlée	(<i>Anaphalis margaritacea</i>)
Marguerite blanche	(<i>Chrysanthemum leucanthemum</i>)
Lupuline	(<i>Medicago lupulina</i>)
Ronce hispide	(<i>Rubus hispidus</i>)
Spirée tomenteuse	(<i>Spiraea tomentosa</i>)
Kalmia à feuilles étroites	(<i>Kalmia angustifolia</i>)
Framboisier sauvage	(<i>Rubus idaeus</i>)
Peuplier	(<i>Populus</i> spp.)

Instructions concernant l'épandage aérien

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible. S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés.

Mises en garde concernant l'utilisation

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans les Exigences relatives aux connaissances fondamentales requises pour la formation sur les pesticides au Canada (élaborées par l'ACRCP) doivent être présentes.

Ne pas épandre de pesticides sur les étendues d'eau. Les zones tampons indiquées devraient être respectées.

Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, des combinaisons et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Mises en garde propres au produit

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant en composant le 1 800 667-3925. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial. L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes.

Ne pas épandre par voie aérienne à moins de 100 m des étendues d'eau.

RECOMMANDATIONS POUR LA PRÉVENTION DES RÉSISTANCES:

Gestion de la résistance à PRONONE^{md} 10G, herbicide du groupe 5. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à PRONONE^{md} 10G et à d'autres herbicides du groupe 5. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- ◆ Dans la mesure du possible, alterner PRONONE^{md} 10G ou les herbicides du même groupe 5 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- ◆ Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- ◆ Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- ◆ Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- ◆ Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- ◆ Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- ◆ Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser au représentant local de Dupont au 1-800-667-3925 numéro sans frais.

ENTREPOSAGE :

Entreposer le produit dans son contenant d'origine uniquement, à l'écart des engrais, des semences, des aliments pour les humains ou pour les animaux.

ÉLIMINATION :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Suivre les instructions provinciales pour tout nettoyage additionnel nécessaire du récipient avant son élimination.

3. Rendre le récipient vide impropre à tout usage additionnel.
4. Éliminer le contenant conformément aux exigences provinciales.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

AVIS À L'ACHETEUR:

La garantie accordée par le vendeur se limite aux conditions énoncées sur l'étiquette et, sous cette réserve, l'acheteur assume les risques corporels ou matériels découlant de l'utilisation ou de la manipulation du produit, et accepte celui-ci à cette condition.

® L'ovale DuPont est une marque déposée de E.I. du Pont de Nemours and Company, dont La Compagnie E. I. du Pont Canada est un usager licencié.

PRONONE^{md} est une marque déposée de Pro-Serve, Inc.